

COMMUNE D'AZERAILLES

Conseil municipal

Du 27 mars 2026 à 20h30

A la MAIRIE à AZERAILLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, le conseil municipal d'AZERAILLES étant réuni à la MAIRIE à AZERAILLES sous la présidence de Madame Rose-Marie FALQUE, MAIRE, après convocation légale du 23 mars 2026.

Nombre de membres :

En exercice : 15	Votants : 14
Présents : 14	Absents : 0
Excusés : 1	Exclus : 0

Présents : Rose-Marie FALQUE, Henri BAN, Enzo BAYER, Charlène COLIN, Gladys GAVAND, Yohann GRANDJEAN, Yannick HOFFNER, Thomas MELLE, Jean-Marc PASTOR, Valérie PAYEUR, Jean-Claude ROUBAUD, Carole SAINT-DIZIER, Valérie SESMAT.

Absents excusés : Rose-Marie MAGNIER donne procuration à Charlène COLIN
Sarah BASTIAN

Désignation du secrétaire de séance : Yannick HOFFNER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 mars 2026,
2. Composition des commissions communales,
3. Délégations au Maire,
4. Indemnités de fonction,
5. Détail des dépenses admises au compte 623 : Fêtes et cérémonies,
6. Désignation d'un représentant au sein du SVC,
7. Désignation d'un correspondant défense,
8. Désignation d'un correspondant incendie,
9. Désignation d'un délégué forêt,
10. Désignation d'un représentant au sein de MMD54,
11. Désignation d'un représentant à la CLECT de la CCTLB,
12. Désignation d'un correspondant CNAS,
13. Désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la société SPL-X DEMAT,
14. Subventions aux associations (Sporting club de Baccarat),
15. Mise à disposition de la parcelle ZY 89 à la CCTLB,
16. Travaux au Presbytère,
17. Financement des travaux rue du Breuil,
18. Financement des travaux au Château d'eau,
19. Questions diverses.

PROCES VERBAL

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2026 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

2 – Composition des commissions communales :

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres des Commissions communales :

FINANCES :

Madame FALQUE Rose-Marie, Monsieur Thomas MELLE, Madame Charlène COLIN, Monsieur Jean-Claude ROUBAUD, Yannick HOFFNER, Valérie PAYEUR, Valérie SESMAT, Jean-Marc PASTOR, Yohann GRANDJEAN.

CCAS - VIE SOCIALE :

Présidente : Madame FALQUE Rose-Marie

Membres : Carole SAINT DIZIER, Henri BAN, Rose-Marie MAGNIER, Sarah BASTIAN, Gladys GAVAND.

TRAVAUX – VOIRIE -EAU :

Madame FALQUE Rose-Marie, Thomas MELLE, Enzo BAYER, Jean-Claude ROUBAUD, Jean-Marc PASTOR, Yannick HOFFNER.

JEUNESSE – SPORT - CULTURE :

Madame FALQUE Rose-Marie, Yohann GRANDJEAN, Henri BAN, Sarah BASTIAN, Charlène COLIN.

FORET – ENVIRONNEMENT – CIMETIERE :

Madame FALQUE Rose-Marie, Jean-Claude ROUBAUD, Valérie PAYEUR, Enzo BAYER, Gladys GAVAND, Charlène COLIN, Yannick HOFFNER.

FÊTES ET CEREMONIE :

Madame FALQUE Rose-Marie, Charlène COLIN, Gladys GAVAND, Thomas MELLE, Sarah BASTIAN, Rose-Marie MAGNIER, Valérie SESMAT, Henri BAN.

COMMUNICATION :

Madame FALQUE Rose-Marie, Charlène COLIN, Carole SAINT DIZIER, Gladys GAVAND.

CAO :

Présidente : Madame FALQUE Rose-Marie,

Membres titulaires : Thomas MELLE, Valérie PAYEUR, Jean-Marc PASTOR.

Membres suppléants : Jean-Claude ROUBAUD, Yohann GRANDJEAN, Enzo BAYER.

3 – Délégations au Maire :

Madame le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide à l'unanimité, de donner au maire les délégations suivantes :

1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, **dans la limite de 200 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **dans la limite de 15 000 €** ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 3 000 euros** ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L.213-3](#) de ce même code **dans la limite de 100 000 €** ;

13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 1 000 €** ;

14° Donner, en application de l'article [L.324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L.311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L.332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour projet urbain ;

16° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 50 000 €** ;

17° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L.214-1](#) du même code ;

18° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L.240-1 à L.240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 50 000 €** ;

19° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

22° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **un seuil à 200 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

4 – Indemnités de fonction :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

5 – Dépenses admises au compte 623 : Fêtes et cérémonies :

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour que soit payées au compte 623 « fêtes et cérémonies », les manifestations suivantes :

- Manifestations culturelles : théâtre, chorale, concerts, inaugurations,
- Animations vie scolaire et associatives,
- Cérémonies : 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, Saint Nicolas, Noël, vœux, carnaval,
- Repas des anciens, bons de Noël des anciens,
- Feux d'artifices,
- Frais de restauration et frais de transport des conseillers municipaux,
- Bons de fleurissement, fleurs,
- Décorations de Noël, pose et dépose des illuminations de fin d'année,
- Location de manège enfantin, cartes de vœux,
- Toutes manifestations communales : remises de médailles, accueil des nouveaux habitants, réunions diverses, pots de départ,
- Présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment les mariages, les naissances, récompenses sportives et culturelles.

6 – Désignation d'un représentant au sein du SVC :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SVC, Syndicat des Vallées du Cristal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE Madame Rose-Marie FALQUE en qualité de déléguée titulaire et Charlène COLIN., en qualité de déléguée suppléante.

7 – Désignation d'un correspondant défense :

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude ROUBAUD, 3^{ème} Adjoint, en qualité de « Correspondant défense » de la Commune d'Azerailles.

8 – Désignation d'un correspondant incendie :

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE Monsieur Thomas MELLE, 1^{er} Adjoint, en qualité de « Correspondant incendie » de la Commune d'Azerailles.

9 – Désignation d'un délégué forêt :

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude ROUBAUD, 3^{ème} Adjoint, en qualité de délégué forêt titulaire et Monsieur Yannick HOFFNER en qualité de délégué suppléant au sein de notre conseil municipal pour représenter la commune d'AZERAILLES dans les instances départementales et nationales, notamment la COFOR de Meurthe et Moselle.

10 – Désignation des représentants au sein de Meurthe-et-Moselle Développement :

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE Madame Rose-Marie FALQUE en qualité de représentante titulaire au sein de Meurthe-et-Moselle Développement et Madame Valérie PAYEUR en qualité de suppléante.

11 - Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et suivants,
Vu à la délibération n° 2020-201, en date du 22 octobre 2020, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, relative à la création et à la composition de la CLECT,

Vu la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées à l'EPCI en vue de déterminer l'attribution de compensation due à chaque commune membre,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : Désigne Rose-Marie FALQUE, Maire, en qualité de représentant de la commune d'AZERAILLES au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12 – Désignation des délégués CNAS :

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE Monsieur Henri BAN en qualité de délégué ELU et Madame Fanny MUNIER en qualité de délégué AGENT pour représenter la commune au sein du CNAS.

13 – Désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL-X DEMAT :

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.

1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide, à l'unanimité :

- de désigner Madame Rose-Marie FALQUE – Maire en qualité de représentante de la commune d'AZERAILLES à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT.
- d'autoriser le représentant désigné à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par la collectivité.
- de charger Madame le Maire de notifier la présente délibération à la SPL-XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

14 – Subventions aux associations :

SPORTING CLUB DE BACCARAT :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 7 mars dernier, envoyé par Monsieur Marc LEROY, Président du Sporting Club de Baccarat, club de football.

L'association demande une subvention exceptionnelle pour l'installation d'éclairage sur le terrain de football d'Azerailles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 600 € au Sporting Club de Baccarat pour l'installation d'éclairage sur le terrain de football d'Azerailles.

15 – Mise à disposition de la parcelle ZY 89 à la CCTLB :

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) exerce la compétence relative à la gestion des eaux usées – assainissement sur l'ensemble de son territoire.

À ce titre, la parcelle communale — ZY 89 — sur laquelle ces équipements sont implantés doit être mise à disposition de la CCTLB selon les modalités suivantes :

Conformément aux dispositions applicables aux transferts de compétence, la mise à disposition des parcelles et des locaux entre les deux collectivités doit être formalisée par un procès-verbal de transfert, afin de sécuriser juridiquement cette mise à disposition, déjà effective à ce jour.

VU la loi du 12 juillet 1999, qui prévoit le transfert des équipements dans le cadre de transferts de compétence entre Communes et Intercommunalité ;

VU la loi du 13 août 2004 n°2004-809 dite loi relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L.5211-5-1 et L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

VU le dernier arrêté préfectoral en date, n°DCLC2/2024-6 portant la dernière modification des statuts de la CCTLB du 18 septembre 2024 ;

VU la délibération de la CCTLB en date du 10 mars 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition de la parcelle, ci-avant détaillée, accueillant la Station de Traitement des Eaux Usées ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

16 – Travaux au Presbytère :

Madame le Maire explique aux membres du conseil que l'ancien presbytère est loué à l'association Familles Rurales en relais et la maison France Service.

Afin d'améliorer l'accueil et en faire un « Lieu Innovant, Lieu Accueillant », des travaux d'adaptation sont nécessaires (déplacement d'une cloison pour agrandir l'espace d'attente, pose de vitres pour favoriser l'accueil, cloisonnement d'un grand espace pour en faire deux bureaux ...).

2 devis sont présentés pour ces travaux :

- SAS LF ISOLATION pour un montant de 21 774.13 € TTC

- AJ ELEC pour l'électricité pour un montant de 1 500 € TTC.

Soit un total de 23 274.13 € TTC.

50 % des travaux seront financés par la Banque des Territoires soit (11 637.07 € TTC)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil que les 50 % restants soient répartis comme suit :

- 25 % financé par l'association Familles Rurales en Relais soit 5 818.53 € TTC
- 25 % financé par la commune, sous forme de subvention, le bâtiment étant communal soit 5 818.53 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Valérie SESMAT ne prend pas part au vote) le conseil municipal accepte que 25 % des travaux soit financé par la commune, sous forme de subvention.

17 – Financement des travaux rue du Breuil :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Breuil, il convient de faire un emprunt de 300 000€ sur 20 ans.

Des simulations ont été demandées et 2 propositions financières nous sont parvenues.

Après études des dossiers de crédit, le choix se porte sur l'offre du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 300 000 €

Durée du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt : taux fixe de 3.70%

Echéances : périodicité trimestrielle a échéances constantes en capital et intérêt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le choix du crédit mutuel pour l'offre de prêt dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Breuil et autorise le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrit ci-dessus.

18 – Financement des travaux au Château d'eau :

Dans le cadre des travaux au château d'eau, il convient de faire un emprunt de 200 000€ sur 20 ans.

Des simulations ont été demandées et 2 propositions financières nous sont parvenues.

Après études des dossiers de crédit, le choix se porte sur l'offre du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 200 000 €

Durée du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt : taux fixe de 3.70%

Echéances : périodicité trimestrielle a échéances constantes en capital et intérêt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le choix du crédit mutuel pour l'offre de prêt dans le cadre des travaux au château d'eau et autorise le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrit ci-dessus.

19 – Désignation d'un délégué et d'un suppléant au regroupement scolaire intercommunal :

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE Madame Rose-Marie FALQUE, MAIRE, en qualité de délégué titulaire et Madame Charlène COLIN, 2^{ème} adjoint, en qualité de délégué suppléant au sein au regroupement scolaire intercommunal.

20 – Question diverses :

La séance est levée à 22h45.

Rose-Marie FALQUE,
MAIRE D'AZERAILLES

Yannick HOFFNER
Secrétaire de Séance